

Misère de la V^e République. Pourquoi il faut changer les institutions, de Bastien François, Paris, Éditions Denoël, 2007 [2^e éd.], 224 p.

Antonin-Xavier Fournier

Volume 28, numéro 2, 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/038080ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/038080ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fournier, A.-X. (2009). Compte rendu de [*Misère de la V^e République. Pourquoi il faut changer les institutions*, de Bastien François, Paris, Éditions Denoël, 2007 [2^e éd.], 224 p.] *Politique et Sociétés*, 28(2), 175–178.
<https://doi.org/10.7202/038080ar>

Misère de la V^e République. Pourquoi il faut changer les institutions

de Bastien François, Paris, Éditions Denoël, 2007 [2^e éd.], 224 p.

Dans les premiers chapitres de l'ouvrage, Bastien François jette un regard froid et lucide sur les balbutiements de la V^e République. Comme il le souligne bien, en 1958, le nouveau régime n'est qu'un prétexte, un paravent à la forte personnalisation du pouvoir. Le général Charles de Gaulle revient aux affaires en pleine crise d'Algérie, appuyé par le pouvoir militaire, afin d'appliquer ce qu'il avait déjà élaboré dans son célèbre discours de Bayeux : doter la France d'un exécutif fort au-dessus des combinaisons partisans. Cette conception du pouvoir, inspirée du courant révisionniste des années 1930, s'incarnera dans la Constitution du 4 octobre 1958 qui rationalise le parlementarisme, cette « ingénierie constitutionnelle », pour reprendre l'expression de l'auteur, qui permet au pouvoir exécutif de dominer le Parlement.

Mais, au-delà de cette conception instrumentale du pouvoir, il y a à l'origine de la V^e République une transformation des élites politiques, transformation qui marque une rupture importante avec la IV^e République. C'est que, voyant dans le projet de nouvelle constitution une formidable occasion de mettre un frein au pouvoir des « verbocrates » parlementaires, une nouvelle élite, qui rêve d'une administration « scientifique », commence à voir le jour. Cette nouvelle élite s'appuie sur l'idée, en vogue durant les années 1950, que le leadership politique doit être entre les mains d'individus qui possèdent une expertise technique, au détriment des professionnels de la politique, jugés démagogues et qui promeuvent des intérêts strictement partisans.

Sans doute peut-on voir là, comme le propose Georges Burdeau (*Revue française de science politique*, 1959), la restauration du « pouvoir d'État », concept trop souvent galvaudé, et ensuite repris par Jean-Louis Quermonne (*Itinéraires : Études en l'honneur de Léo Hamon*, 1982), pour expliquer le « rétablissement de l'État au rang des forces animatrices de la vie politique ». Cette restauration du pouvoir exécutif, jumelée au relais d'élite, amène cependant une nouvelle dévolution du pouvoir, concentré essentiellement entre les mains du chef de l'État, maintenant conseillé par des « technocrates » sans légitimité parlementaire. Or, pour B. François, le malaise de la V^e République réside justement dans cette nouvelle conception de la démocratie. Pour lui, la démocratie n'est pas simplement une manière d'aménager d'une façon logique et tolérable les rapports d'obéissance et de commandement ; la démocratie « c'est aussi une façon d'organiser le conflit en société ». Fondée sur la crainte que les pouvoirs excessifs du Parlement entraînent automatiquement des divisions et des conflits qu'il faut combattre à tout prix, la V^e République demeure encore aujourd'hui prisonnière de cet aménagement de l'État (p. 35).

Si la V^e République a été conçue comme une structure constitutionnelle érigée spécifiquement pour diminuer le Parlement, elle n'a cependant pas, à l'origine, été construite pour voir naître une majorité parlementaire cohérente, structurée et disciplinée. C'est ce que l'auteur, reprenant la vieille expression du général, appelle «le défaut de la cuirasse». Car, pour lui, la misère de la République française réside aussi sur l'avènement du fait majoritaire. B. François s'emploie donc ici à démontrer que l'avènement d'une majorité parlementaire au service du président va permettre au chef de l'État de s'accaparer rapidement les prérogatives du premier ministre et du gouvernement. On voit alors naître la véritable nature de la V^e République avec l'apparition du «domaine réservé» et la subordination du gouvernement, dirigé par un premier ministre «fantoche» au service de la présidence.

La pratique majoritaire entraîne cependant un effet pervers sur les institutions de la V^e République. C'est que, bâtie pour permettre au président de gouverner sans majorité, la Constitution n'a pas été modifiée pour prendre en compte cette nouvelle réalité. Le résultat, souligne l'auteur, a été dévastateur d'un point de vue démocratique. La rationalisation du parlementarisme, combinée à la pratique majoritaire, a eu pour résultat de faire du Parlement un simple acteur de soutien, déséquilibrant ainsi le rapport entre l'exécutif et le législatif. En d'autres termes, la majorité parlementaire s'est retrouvée «gouvernée mais jamais gouvernante» et reléguée au rôle peu gratifiant d'exécuteur des politiques présidentielles (p. 76). Dès lors, s'interroge B. François, à quoi sert la rationalisation du parlementarisme si la majorité nous est déjà acquise?

Pour lui, la démocratie et la responsabilité gouvernementale sont intimement liées. En ce sens, la V^e République respecte ce principe essentiel à la vie démocratique. En effet, le gouvernement est responsable devant le Parlement au sens de l'article 20 de la Constitution. Mais qu'en est-il du président de la République, se questionne B. François? Après tout c'est lui le véritable chef du gouvernement et c'est aussi lui qui charge la majorité parlementaire de mettre en œuvre le programme présidentiel. Certes, d'un point de vue technique et juridique, l'honneur de la V^e République est sauf, mais dans les faits, prétend l'auteur, il en va tout autrement.

Construite pour braver la tempête, la Constitution d'octobre 1958 attribue de larges prérogatives au chef de l'État, ce que l'on nomme maintenant les «pouvoirs propres» qui sont dispensés de contreseing. Autrement dit, le président peut agir seul, sans contrainte gouvernementale, dans des domaines importants de la vie démocratique (articles: 8, 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61). Ces «pouvoirs propres» illustrent cependant une réalité plus dommageable pour la V^e République: celle de l'irresponsabilité politique du président devant le Parlement. En effet, dans tous ces domaines, le président ne doit rendre de comptes que devant l'électorat, une fois venue la grand-messe que représente maintenant l'élection présidentielle. On pourra alors prétendre qu'il s'agit là de résidus «monarchiques» et que dans bien des cas les «pouvoirs propres» ne sont que rarement utilisés. C'est oublier, rappelle l'auteur, que le président n'est

plus simplement un « arbitre », comme le désiraient tant le premier ministre Michel Debré et ses acolytes, il est depuis l'avènement du « Graal majoritaire » à la fois chef de l'État et chef du gouvernement.

La V^e République a donc fait un président « commande tout », redevable devant personne sauf lui-même, et dont la responsabilité ne peut être que mise en cause, indirectement, par une procédure de censure gouvernementale utilisée une seule fois en 50 ans et dont il a le loisir d'interpréter la signification. Voilà qui, aux yeux de B. François, fait du chef de l'État français un « dictateur » élu et, de la V^e République, un des régimes politiques européens les moins démocratiques. L'analyse n'est pas nouvelle, il faut l'admettre. Déjà, en son temps, le politiste Maurice Duverger parlait ouvertement de « monarchie républicaine » et, plus récemment, le professeur Jean-Marie Denquin qualifiait encore la V^e République de « monarchie élective ». Mais l'auteur, en s'attaquant au principe de l'irresponsabilité politique du président, touche sans doute l'une des racines principales de l'exception française et aborde une question qui, avouons-le, n'a que très peu été abordée d'une manière aussi détaillée.

Comme si la démonstration n'était pas suffisante, B. François en rajoute. Par une habile démonstration, il met en évidence la transformation en profondeur du rôle du Conseil constitutionnel depuis les années 1970. Originellement conçu comme un moyen de plus pour mettre le Parlement sous tutelle, le Conseil constitutionnel est devenu aujourd'hui un véritable « gouvernement des juges ». Essentiellement chargé d'interpréter la constitutionnalité des lois, le conseil a donc progressivement quitté son rôle de « comité consultatif » et s'érige maintenant en véritable législateur, dominé par la doctrine « bien pensante » des constitutionnalistes. En réalité, le conseil ne fait plus simplement apprécier la constitutionnalité des lois, il s'efforce dorénavant d'encadrer le législateur en indiquant la marche à suivre afin d'éviter une nouvelle censure de la part des juges. Comment ne pas voir là un conseil de juges tenant la plume des parlementaires, s'interroge alors B. François ? Bref, les lois ne sont plus simplement l'expression de la volonté populaire, volonté déjà entravée par un président « surpuissant » et par une pratique majoritaire dysfonctionnelle, elles sont aussi le dictat de juges « irresponsables » politiquement et inamovibles. Pour B. François, nul doute qu'il s'agit là d'un coup d'État constitutionnel (p. 168).

Si l'auteur a démontré éloquemment les maux de la V^e République avec un sens de la formule évident, on doit cependant avouer que les solutions qu'il propose pour réformer les institutions sont plutôt modestes. On pourra remarquer, entre autres, que le chapitre consacré à ce sujet ne dépasse pas la vingtaine de pages sur un livre qui en comporte tout de même plus de 200. On notera aussi que l'auteur se sert du dernier chapitre plus pour démolir les élites politiques et constitutionnelles, qui voient dans les petites réformes techniques comme celle du quinquennat le salut de la V^e République, que pour proposer des solutions de rechange. On aurait peut-être espéré ici un ton plus neutre et moins polémiste afin de donner davantage de crédibilité aux solutions proposées.

Ce qu'il faut, on le devine aisément, c'est restaurer le principe de la responsabilité gouvernementale, car il n'y a pas, aux yeux de l'auteur, «de pouvoir légitime sans responsabilité». Cette restauration passe irrémédiablement par la suppression de l'élection du président au suffrage universel (p. 200). En combattant le mal à sa racine, suggère B. François, on mettra fin à cette logique combinatoire qui permet au président, grâce à l'appui de la majorité, de gouverner en grand «consul»... en mal d'empire. La solution est donc de revenir à l'origine, c'est-à-dire au président arbitre élu par un collège électoral. Ce faisant, l'exécutif gouvernerait sous la responsabilité du Parlement, redonnant ainsi un sens au mot responsabilité. Il faut avouer ici que l'originalité n'est sans doute pas la force de B. François et que l'ouvrage est peut-être trop centré sur la fonction présidentielle. Par exemple, il aurait été pertinent d'aborder la question des techniques de démocratie semi-directe et du référendum d'initiative populaire, des moyens qui pourraient permettre au peuple lui-même de «responsabiliser» la classe politique. Sur ce sujet, l'auteur reste malheureusement discret. Cette réforme nous semble d'autant plus crédible qu'il serait sans doute difficile de proposer une modification à l'élection présidentielle, tellement elle est aujourd'hui profondément ancrée dans les mœurs politiques.

B. François propose aussi, et c'est là une suggestion intéressante, de supprimer la rationalisation du parlementarisme et son célèbre article 49 alinéa 3 qui permet l'adoption sans vote d'un projet de loi. Cette idée a d'ailleurs été partiellement retenue dans la réforme constitutionnelle de juillet 2008 et peut-être permettra-t-elle, comme le souhaite l'auteur, de faire du Parlement un acteur responsable et légitime. Il fait une autre proposition intéressante, celle de faire du Sénat une chambre élue au scrutin proportionnel. Cette idée trop peu souvent évoquée aurait l'avantage de laisser la pluralité s'exprimer. À l'Assemblée nationale, le gouvernement dirigerait grâce à l'appui de la majorité et la diversité des points de vue pourrait être entendue au Sénat.

Finalement, soulignons une petite déception, celle de voir l'auteur négliger les possibles réformes du Conseil constitutionnel. À ce chapitre, B. François demeure silencieux alors qu'il s'agit à notre avis d'une des misères importantes de la V^e République. La restauration de la responsabilité démocratique passe aussi par une réforme et un encadrement des compétences du juge constitutionnel. Il aurait été intéressant que l'auteur en expose les prémisses, lui qui a pourtant consacré un chapitre à dénoncer l'irresponsabilité du gouvernement des juges. Parions cependant que sur cette question, comme sur les autres, B. François a déjà son idée, lui qui est engagé dans la Convention pour une VI^e République.

Antonin-Xavier Fournier

Département de science politique, Université du Québec à Montréal